



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative



COVID 19 PROTOCOLE SANITAIRE relatif aux accueils collectifs de mineurs

Règlement :

Le port du masque (masques grand public) :

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garant
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- Il sera demandé aux familles de fournir les masques pour leurs enfants, ceux-ci devront être portés dès la montée dans le mini bus.
- Les masques devront être changés le plus souvent possible

Le cas échéant, des masques seront fournis par l'organisateur pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'accueil, les encadrants et les mineurs

La prise de température

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

Les conditions d'hébergement :

Le centre socioculturel met à disposition 13 tentes de 2 places et 2 tentes de 8 places, l'hébergement sous tentes doit permettre le respect des règles de distanciation physique, de ce fait 1 seul enfant par tente sera autorisé

Les activités

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique, et des gestes barrières. Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, jouets, crayons, etc.) est permise, un nettoyage quotidien avec désinfection sera assuré.
- L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que soient respectées les règles visant à éviter le brassage entre les différents groupes et à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des séjours, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des mesures de distanciation physique, d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Les transports

- Les véhicules utilisés, feront l'objet, une fois par jour, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur, les accompagnateurs ainsi que les enfants de 11 ans ou plus devront porter un masque grand public
- Une désinfection des mains sera demandée à chaque montée dans le minibus avec un gel hydro alcoolique (fourni pas le SIRA)

La restauration

Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble.

- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières feront l'objet d'un affichage dans les salles de restauration et le barnum
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces des espaces de restauration sera réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service

Conduite à tenir devant un cas suspecté ou un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, devra conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
 - La prise en charge médicale du mineur sera organisée sans délais.
 - En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher. Son départ sera organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur devra assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
 - Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
 - La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Signature du jeune

signature du parent